



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 117-2025-UR05

SÉANCE EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025

DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE BL 10 SISE 14 RUE JEAN MERMOZ

L'an deux mille vingt cinq, le 25 septembre à 20h45, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 18 septembre 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme EL ATALLATI Fatima, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250925-5993-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 1 octobre 2025

Publication le : 1 octobre 2025

- Mme MEZIANI Bilinda.

Monsieur Philippe ARÈS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L. 2141-2 et l'article L. 3112-4,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Taverny, approuvé le 04 mars 2005, et modifié le 12 mars 2010, le 28 septembre 2012 et le 29 mars 2013, mis en compatibilité le 05 octobre 2011 et mis à jour en dernier lieu le 13 octobre 2022,

Vu l'arrêté n° 2025-058, en date du 08 août 2025, portant réglementation du stationnement et de la circulation sur une partie de la parcelle BL 10 sise 14 rue Jean Mermoz,

Considérant l'avis favorable de la Préfecture du Val-d'Oise, sur la demande de désaffectation du bâtiment situé dans le Groupe scolaire Jean-Mermoz à Taverny en date du 27 décembre 2024,

Considérant le constat de Maître GOUSSEAU, Commissaire de Justice, en date du 01 septembre 2025 ;

Considérant que la commune de Taverny est propriétaire de la parcelle BL 10 sise 14 rue Jean Mermoz où se trouve le groupe scolaire Mermoz ;

Considérant qu'au sein de ce groupe scolaire un bâtiment a longtemps accueilli le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED) ;

Considérant que ce bâtiment RASED n'est, à ce jour, plus utilisé par l'Éducation Nationale, et ce, depuis les années 2021-2013 et qu'il a fait l'objet d'un avis favorable du Préfet après consultation de la Direction Académique de l'Éducation Nationale ;

Considérant qu'afin de répondre aux besoins de soins des Tabernaciens et de lutter contre la désertification médicale, la ville de Taverny a décidé de céder ce bâtiment à un groupe de médecins généralistes et spécialistes afin d'y réaliser un cabinet médical qui accueillera entre 10 et 12 médecins ;

Considérant que par délibération n° 156-2024-UR 02 du Conseil municipal en date du 04 novembre 2024, la commune a approuvée la mise en œuvre de la procédure de désaffectation et de déclassement ainsi que la cession d'une partie de la parcelle cadastrée BL 10 sise 14 rue Jean Mermoz ;

Considérant qu'un projet de division a été réalisé par le Cabinet de géomètres GEOSAT, en janvier 2025, détachant le lot à désaffecter et déclasser de la parcelle cadastrée BL 10 ;

Considérant que la parcelle étant accessible au public, une désaffectation du domaine public dans le domaine privé de la commune est nécessaire sur la partie à céder ;

Considérant que le périmètre à désaffecter et à déclasser est clôturé afin d'interdire l'accès au public et fait l'objet d'un arrêté temporaire d'interdiction de circuler ;

Considérant qu'à ce jour, une partie de la parcelle BL 10 n'est plus accessible au public et de ce fait, il est nécessaire de constater sa désaffectation et de prononcer son classement dans le domaine privé de la commune ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 16 septembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles GASSENBACH, Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme, Travaux, Voirie, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée BL 10, d'une superficie de 461 m², est constater.

Article 2 :

Le classement d'une partie de la parcelle cadastrée BL 10 dans le domaine privé de la commune de Taverny est prononcer.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à ce dossier dont l'acte de cession.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à la majorité

Pour : 33

Contre : 1 (Y. BAETA)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI